Transport des animaux: protection des porcs aux points d'arrêt

1998/0248(CNS) - 22/07/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: améliorer la protection des porcs en cours de transport. CONTENU: les dispostions de la directive 91/268/CEE prévoient que les animaux doivent être déchargés à des points d'arrêt. Les porcs sont particulièrement sensibles au stress qui peut survenir durant le chargement et le déchargement en cours de transport. Il peut s'avérer nécessaire de permettre que les porcs d'élevage restent séparés des autres porcs aux points d'arrêt, de façon à préserver leur statut sanitaire particulier. Il est par conséquent proposé, moyennant des conditions très strictes, de prévoir la possibilité que les porcs se reposent et soient alimentés et abreuvés ainsi que soignés à un point d'arrêt tout en restant dans les véhicules utilisés pour le transport d'animaux.